

Séance de travail

Mercredi 12 mai 2004

Thème : La formation des praticiens

Construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur

Claude SÉVERIN*

L'enseignement supérieur en Europe favorise les développements sociaux, culturels et économiques, promeut la citoyenneté, active et renforce les valeurs éthiques. L'enseignement supérieur joue un rôle central dans le développement des individus comme dans celui des sociétés contemporaines.

Au niveau européen, les domaines de l'enseignement en général et de l'enseignement supérieur en particulier ne relèvent pas d'une "politique européenne commune" : le contenu et l'organisation des études demeurent de la compétence des États membres.

Toutefois, conformément à l'article 149 du traité d'Amsterdam, la Communauté "*contribue au développement d'une éducation de qualité en encourageant la coopération entre les États membres*", par l'intermédiaire d'un grand nombre d'actions comme la promotion de la mobilité des citoyens, la mise en place de programme d'études communs, la création de réseaux, l'échange d'informations ou l'enseignement des langues dans l'Union européenne. Le traité contient également l'engagement de promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie pour tous les citoyens de l'Union. La Communauté a donc un rôle complémentaire à jouer : ajouter une dimension européenne à l'éducation, favoriser le développement d'une éducation de qualité et encourager l'éducation et la formation tout au long de la vie. Tous les sommets européens récents, celui de Lisbonne en 2000, ont souligné la contribution de l'éducation à la mise en place d'une "société européenne de la connaissance".

Le programme "Socrates" constitue le premier et principal outil créé pour réaliser cette ambition. Il comporte une action centrée spécialement sur l'enseignement

* De l'Académie nationale de chirurgie dentaire. Président de la Conférence des doyens des facultés de chirurgie dentaire.

supérieur : il s'agit de "Socrates / Erasmus". Cette action soutient et encourage les échanges d'étudiants et d'enseignants, la mise en place de programmes d'études ou de cours intensifs communs, de réseaux thématiques transeuropéens ainsi que d'autres mesures visant à développer une dimension européenne dans l'enseignement supérieur.

De plus, en 1999, les ministères de vingt-neuf États européens ont signé la "Déclaration de Bologne" qui vise à la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur d'ici à la fin de la décennie. Ce domaine a pour but de faciliter la mobilité des personnes, la transparence et la reconnaissance des qualifications, la qualité et la dimension européenne dans l'enseignement supérieur, ainsi que l'attrait des institutions européennes pour des étudiants de pays tiers.

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur concerne en fait la mise en œuvre dans chaque pays des orientations définies par les Conférences européennes de Paris-La Sorbonne (1998), Bologne (1999), Prague (2001) et Berlin (2003).

Pris ensemble, ces textes se résument à quatre axes majeurs :

- 1) une architecture des études fondée principalement sur l'obtention des trois grades : licence – master – doctorat, structurant l'enseignement supérieur tout en préservant les niveaux intermédiaires ;
- 2) une organisation des formations en semestres et en unités d'enseignement capitalisables ;
- 3) l'adoption généralisée du système européen d'unités capitalisables et transférables, dit "système de crédits – ECTS" accompagné de la délivrance d'une annexe descriptive aux diplômes afin d'assurer leur lisibilité au plan international ;
- 4) des dispositifs d'appui à la mobilité.

Ces quatre axes permettent de garantir la lisibilité et la compatibilité des systèmes et d'assurer la prise en compte des périodes de mobilité à l'étranger.

Pour atteindre cet objectif, il a été proposé à la communauté universitaire de conduire une action visant également à intégrer au processus des préoccupations pédagogiques issues des pratiques les plus récentes des universités en se fondant sur la notion de parcours de formation.

La notion de parcours de formation recouvre une offre de formation organisée en semestres, en unités d'enseignement capitalisables et en crédits universitaires européens permettant de raisonner davantage en termes de parcours diplômants par une combinaison cohérente d'unités selon des modalités arrêtées par l'établissement dans un cadre national et contrôlées par les équipes pédagogiques.

Les avantages ont d'ores et déjà été mis en lumière : ouvertures pluridisciplinaires, intégration de la formation initiale et de la formation continue, validation des

acquis, développement de l'apprentissage des langues et des outils informatiques, adaptation aux techniques d'information et de communication et à l'enseignement à distance.

A contrario, il faut également expliciter ce que le système proposé n'est pas.

Ce n'est pas le "supermarché du savoir". Les parcours sont définis par les équipes pédagogiques en fonction d'un objectif : les diplômés que l'établissement est habilité à délivrer. Une accumulation d'unités sans cohérence d'ensemble n'aboutit pas à une certification nationalement garantie.

Les parcours sont donc en nombre fini. Ils conduisent aux diplômés ayant fait l'objet d'une procédure d'habilitation. Cette conception permet néanmoins d'élaborer des chemins diversifiés pour tenir compte de la variété des acquis antérieurs des étudiants.

Les parcours-types construits par l'Université devront donc être structurés et cohérents, ordonnés et progressifs.

Ce n'est pas la "fin du diplôme national". Ce qui caractérise le diplôme national "à la française", c'est l'articulation des éléments suivants : un cadre d'objectifs défini, des projets pédagogiques des universités, une évaluation nationale, un acte de l'État autorisant l'université à délivrer des diplômés après avis du CNESER. Il est proposé de maintenir intégralement ce corpus de principes.

Les universités doivent donc mettre en œuvre de nouveaux cursus dans le cadre de montages transnationaux, pour développer les formations pluridisciplinaires ou améliorer la professionnalisation des études. Dans le même temps, le souci d'amélioration pédagogique pour favoriser la réussite d'étudiants de plus en plus divers se fait prégnant et devra davantage tenir compte des capacités et du travail personnel de l'étudiant.

La démarche doit améliorer la fluidité des parcours de formation des étudiants.

Dans le cadre des cursus conduisant à la licence d'une part, au master d'autre part, le système doit être construit, par des mesures pédagogiques adaptées, pour favoriser l'accès des étudiants au grade.

Tout particulièrement, des parcours diplômants constitués d'unités crédibles offrent des possibilités beaucoup plus grandes pour organiser et faciliter aussi bien les changements d'orientation que les passerelles.

Enfin, ils favorisent la validation universitaire des divers types d'études ou d'expériences.

La démarche doit favoriser la constitution de véritables équipes pédagogiques.

À partir du moment où l'offre de formation est approchée plus globalement, où les formations pluridisciplinaires se développent, où les dimensions qualitatives – contenus et méthodes – deviennent centrales, la constitution de véritables équipes

pédagogiques, l'explicitation des objectifs de formation, la généralisation des méthodologies d'évaluation des enseignements deviennent non seulement souhaitables mais incontournables.

Cette réflexion doit permettre d'améliorer l'évaluation nationale de la qualité.

Tout le système français est fondé sur le principe du diplôme national garanti par l'État. Ce que l'État garantit par la procédure d'habilitation, c'est *in fine* la qualité de la formation et de la certification. Cette garantie est destinée d'abord aux étudiants mais également aux employeurs publics et privés, à l'Union européenne et au-delà, à l'ensemble des partenaires au plan international. C'est pourquoi le thème de la pertinence de l'évaluation de la qualité devient aux plans européen et international un enjeu crucial. Chaque pays sera très bientôt en position d'avoir à présenter au niveau européen et à défendre ses méthodes nationales d'évaluation c'est-à-dire pour la France, le cœur même du principe du diplôme national et du rôle de l'État en la matière.

Il est donc de l'intérêt de tous les acteurs que puissent être rapidement corrigés les inconvénients de notre procédure actuelle d'habilitation qui, par sa lourdeur administrative et son caractère souvent formel, occulte souvent les enjeux d'une véritable évaluation de la qualité.

Le système proposé est basé sur la notion de grades (L : licence – M : master – D : doctorat).

Il convient d'abord de rappeler que les grades et titres universitaires définissent les divers niveaux de l'enseignement supérieur, communs à toutes les disciplines ou spécialités. Les grades universitaires fixent les niveaux qui structurent les études supérieures et les titres universitaires fixent les autres niveaux.

Actuellement, l'État a le monopole de la collation des grades et titres universitaires qui sont conférés aux titulaires de diplômes nationaux propres à chaque discipline ou spécialité. L'intitulé des diplômes nationaux précise cette discipline ou spécialité.

Sont des diplômes nationaux de l'Enseignement supérieur les diplômes délivrés sous l'autorité et avec la garantie de l'État qui en fixe la nature ainsi que les modalités d'évaluation et de délivrance. Les diplômes nationaux sont délivrés par les établissements habilités par l'État à le faire.

Les grades universitaires sont : le baccalauréat, la licence, le master et le doctorat. Les diplômes nationaux conférant ces grades sont fixés par voie réglementaire. La construction de l'espace européen a renforcé la notion de grade avec l'accent mis sur les cursus pré-licence et post-licence et la volonté de comparabilité des architectures et des niveaux.

Mais au delà, cette notion peut également comporter une dimension pédagogique plus forte :

- dès lors que le grade définit un "grand niveau", indépendamment des disciplines, cela rend plus aisé la construction de parcours pluridisciplinaires ayant comme objectif l'obtention du grade ;
- ensuite l'accent mis sur le grade permet de conforter l'objectif de fluidité des parcours étudiants vers l'obtention de la licence d'une part, du master d'autre part.

Cependant, il n'est pas prévu de supprimer les diplômes intermédiaires conférant les titres universitaires dès lors qu'ils présentent une utilité pour des étudiants souhaitant une réorientation, la préparation d'un concours, une insertion professionnelle rapide, ou devant interrompre provisoirement leurs études.

Les modalités pédagogiques doivent se fixer les objectifs suivants :

- organiser l'offre de formation sous la forme de parcours de formation permettant d'intégrer, en tant que de besoin, des approches pluridisciplinaires ; ces parcours sont, en fonction du cadre et des objectifs fixés au niveau national, définis sous le contrôle des équipes pédagogiques qui s'assurent de leur cohérence formative et diplômante ;
- conforter la lutte contre l'échec et faciliter les réorientations et les passerelles ;
- améliorer la professionnalisation des études supérieures ;
- permettre la prise en compte et la validation des périodes d'études, notamment à l'étranger ;
- répondre aux besoins de formation continue diplômante et favoriser la validation des acquis de l'expérience ;
- intégrer l'apprentissage de compétences transversales telles que la maîtrise des langues vivantes étrangères et celles des outils informatiques ;
- faciliter la création d'enseignements par des méthodes faisant appel aux technologies de l'information et de la communication, et le développement de l'enseignement à distance ;
- les cursus diplômants doivent être organisés en semestres et en unités d'enseignement capitalisables.

Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits universitaires européens. Le nombre de crédits par unité d'enseignement est fondé sur la charge totale de travail requise de la part de l'étudiant pour obtenir l'unité.

Dans le cadre des parcours de formation et des progressions pédagogiques définies par l'Université, le grade de licence s'obtient sur la base de 180 crédits universitaires européens et le grade de master sur la base de 300 crédits universitaires européens de telle sorte que les règles d'accumulation des crédits garantissent la validation du niveau d'études concerné.

30 crédits correspondent aux connaissances acquises et validées pendant un semestre, crédits applicables à toutes les activités de formation (cours, enseignement dirigé

ou pratique, stage, mémoire, projet... et travail personnel) et sous toutes formes d'enseignement (présentiel, ouvert, à distance, ou en ligne).

À l'horizon 2010, la totalité de l'offre de formation supérieure française conduisant à des diplômes garantis par l'État devra être présentée en crédits et organisée en semestres. Au-delà de cette échéance, pour un même grand champ de formation, la coexistence du système actuel et du nouveau système LMD sera proscrite.

À terme, la mise en œuvre du système LMD doit permettre de :

- développer la mobilité interne et externe entre universités françaises, universités françaises et étrangères, université et monde professionnel ;
- faire émerger de nouveaux parcours de formation pluridisciplinaires dans le cadre des diplômes nationaux ;
- favoriser la réussite de l'étudiant par l'appropriation de son projet de formation et le respect de ses rythmes d'apprentissage ;
- rénover les pratiques pédagogiques :
 - adapter les modes d'apprentissage et d'évaluation des étudiants ;
 - conduire de véritables projets pédagogiques en généralisant le travail en équipe.

La mise en œuvre du nouveau système d'enseignement supérieur se heurte à plusieurs obstacles d'importance variable dans notre pays. Le premier d'entre eux est constitué par le modèle dual : universités – grandes écoles, qui est une spécificité hexagonale. Ensuite, seule une véritable révolution culturelle permettra une reconnaissance réciproque des crédits obtenus dans n'importe quel établissement français ou européen. L'architecture commune des systèmes de formations induit l'obligation de structurer les périodes universitaires en semestres et non plus en années. L'inscription académique semestrielle devient la règle et évacue la notion d'étudiant par année qui est actuellement à la base de l'attribution des moyens, qu'ils soient financiers ou en personnel.

Le dispositif de gestion des parcours de formation ainsi que la pédagogie en équipes vont bouleverser les habitudes des universités françaises. Déjà beaucoup d'établissements ont engagé cette "grande marche" en avant. Cependant le secteur Santé, au prétexte de sa spécificité, a été laissé hors du champ de la transformation de l'enseignement supérieur.

Ma conviction est que les études en médecine et en odontologie ne peuvent rester isolées dans le monde universitaire. Ce serait alors la négation même des objectifs sous-tendus par le système LMD.

Je pense que dans un proche avenir les études de santé dans les universités françaises intégreront le LMD.

On peut d'ailleurs en proposer un schéma simple pour l'odontologie :

- le concours commun médecine-odontologie en fin de P1 constituerait le niveau (60 crédits) de la première année de licence (L1) ;
- les deux années suivantes (P2 + D1) formeront un ensemble de 120 crédits conduisant à l'attribution de la licence (L) ;
- les quatrième et cinquième années (D2 + D3), après validation, obtention du Certificat de synthèse clinique et thérapeutique et de quelques modules spécifiques, conduiraient à l'obtention de 120 crédits supplémentaires et donc d'un master (300 crédits) ;
- une année clinique avec rédaction d'un mémoire mènerait au doctorat en chirurgie dentaire qui devrait rester le diplôme autorisant l'exercice de la profession de chirurgien dentiste dans notre pays, ou, pour être plus précis et utiliser un vocabulaire plus européen, exercer la profession d'odontostomatologiste.

Ce schéma est d'ailleurs très proche de celui retenu par l'ADEE (Association pour la formation odontologique en Europe) et proposé par le réseau thématique DentEd chargé par la direction éducation et culture de l'Union européenne de préciser le profil et les compétences du futur odontostomatologiste européen.

Le doctorat d'exercice ne doit pas être confondu avec le doctorat du LMD qui est le doctorat de recherche actuellement appelé doctorat d'université.

Il restera alors à situer dans ce système les chemins conduisant au parcours recherche hospitalo-universitaire, aux spécialités, aux qualifications, et à préciser l'articulation avec la formation continue.

En effet, le système LMD est proposé comme la pierre angulaire d'un système de formation tout au long de la vie.

En conclusion, il est clair que la mise en œuvre du système LMD constitue un énorme chantier, susceptible de bousculer nos habitudes franco-françaises ; mais le développement et la maturation de l'Union européenne sont tels qu'il m'apparaît obligatoire de s'y impliquer.